

Commune de Saint-Christol d'Albion

Déclaration de projet important mise en compatibilité n°2 du PLU pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville »

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du mardi 27 mai 2025

○ Personnes publiques conviées

Préfecture
Direction Départementale des Territoires
Conseil Régional
Conseil Départemental
Chambre d'Agriculture
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Chambre de Commerce et d'Industrie
Communauté de Communes Ventoux Sud
Syndicat mixte du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux
Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

○ Présents

Henri BONNEFOY, Maire
Elizabeth SIGNORET, 1^{ère} adjointe au Maire
Frédéric PASTEL, 2^{ème} adjoint au Maire
Agnès AUBERT, 3^{ème} adjointe au Maire
Serge CAPDEGELLE, 4^{ème} Adjoint au Maire
Michelle FRANCOIS, conseillère municipal
Louis PIERRE, conseiller municipal
Guillaume MARTIN, Chargé de mission urbanisme, Conseil Départemental de Vaucluse
Yan GLOAGUEN, Chargé de projet Energie, PNR Mont Ventoux
Stéphane VERNIER, Atelier d'Urbanisme Lacroze/Vernier

Nota : le dossier du projet de déclaration de projet important mise en compatibilité n°2 du PLU a été transmis aux personnes publiques conviées en amont de la réunion.

I- La déclaration de projet important mise en compatibilité n°2 du PLU

Prescription : délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023
Avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS) du 04 novembre 2024 au titre de l'étude de discontinuité de la loi Montagne
Avis commun (PC et mise en compatibilité du PLU) de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 28 avril 2025
Bilan de la concertation par délibération du conseil municipal du 12 juin 2025

Nota : le projet de centrale photovoltaïque au sol a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en Mairie en juin 2024 en cours d'instruction.

Il est à souligner que le projet concerne deux sites, l'un sur la commune de Saint-Christol d'Albion, l'autre sur la commune de Sault.

Une enquête publique unique permis de construire / mise en compatibilité du PLU de Saint-Christol sera organisée par Monsieur le Préfet.

A- Objectif

Monsieur le Maire remercie les participants de s'être déplacés pour cette réunion d'examen conjoint portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU. Il présente l'objectif de cette procédure.

Un projet de centrale photovoltaïque au sol est envisagé sur le secteur de « Bouville » sur des terrains privés (parcelles R2 ET R10 en partie) et représente une superficie de 3,7 ha environ, actuellement classés en partie en zone naturelle et en partie en zone agricole du PLU. L'objectif est de modifier le PLU par la création d'un secteur Nph pour permettre l'implantation de ce projet.

Le dossier s'appuie sur les éléments de l'étude d'impact du projet et met en avant les mesures de réduction de l'impact du projet sur l'environnement et le paysage :

7.5.3.1 Mesures prises lors de la conception du projet

Type	N°	Milieu visé	Intitulé de la mesure
Évitement	ME1	Naturel	Adaptation du projet

7.5.3.2 Mesures prises au cours de la phase de chantier

Type	N°	Milieu visé	Intitulé de la mesure
Réduction	MR1	Naturel/Humain/Physique	Précautions en phase travaux
	MR2	Naturel	Adaptation du phasage
	MR8	Naturel	Balisage des zones sensibles en phase travaux
	MR10	Naturel	Passage d'écologue dans le cadre des gîtes à chiroptères

7.5.3.3 Mesures prises au cours de la phase d'exploitation

Type	N°	Milieu visé	Intitulé de la mesure
Réduction	MR3	Naturel	Mise en place d'hibernaculum
	MR4	Naturel	Restauration de haies
	MR5	Naturel	Maintien de la mobilité de la microfaune
	MR6	Naturel	Gestion extensive de la strate herbacée
	MR7	Naturel/Humain	Insertion paysagère
	MR9	Naturel	Adaptation de la gestion au regard de la mise en place d'un projet cohérent avec la biodiversité locale et de la nécessité de mise en place des OLD
	MR11	Naturel	Atténuation de la polarisation de la lumière influant sur le comportement de l'entomofaune

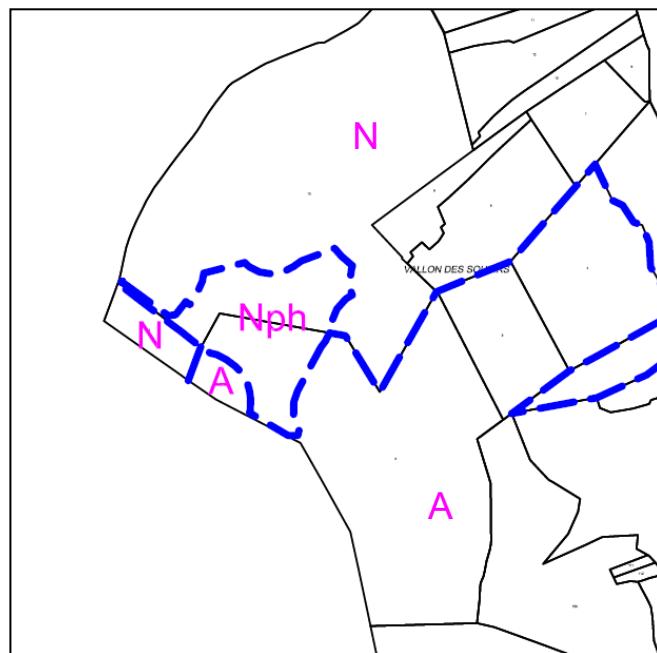
Le projet a été élaboré en concertation avec le SDIS afin de prendre en compte les obligations légales de débroussaillement.

B- Mise en compatibilité du PLU

Au niveau des documents graphiques

Un secteur Nph est créé. Il correspond à l'emprise clôturée du projet soit une superficie de 3,7 ha environ, actuellement classé en zone A et N au PLU.

Extrait du projet de zonage du PLU



Au niveau du règlement

Le secteur Nph existe déjà au niveau du règlement. En effet, une centrale photovoltaïque au sol est implantée sur le secteur de Brouville et un projet est en cours sur le secteur de la « Grande Pélissiére ».

Le règlement de la zone N est uniquement modifié dans son préambule pour préciser qu'il y a désormais 3 secteurs Nph.

- Caractère de la zone N

« ...

Elle comprend les secteurs suivants :

- *Nf2 et Nf3, secteur naturel et forestier soumis au risque feux de forêt d'aléa moyen dans la partie Sud du territoire et très fort dans les parties Est et Nord-Est. Il convient de se reporter aux annexes au règlement.*
 - *Nl, secteur naturel et de loisir dans lequel seuls sont admis les aménagements - extension/rénovation, dépendances des constructions ; à usage de loisirs, campings, équipements sportifs et collectifs. Dans la zone de constructibilité identifiée sur les documents graphiques, les nouvelles constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont autorisées.*
 - *Nph, il s'agit de deux trois secteurs aux lieux-dits « Brouville » et « La Grande Pélissiére » dans lesquels est admise l'installation de centrales photovoltaïques au sol répondant aux objectifs d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*
- ...»

II- Observations des personnes publiques associées

Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux a émis un avis favorable par courrier du 23 mai 2025.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse a émis un avis favorable par courrier du 02 juin 2025.

1- Conseil Départemental de Vaucluse

Monsieur MARTIN indique que le Conseil Départemental émet un avis favorable avec les observations suivantes :

- un sentier de randonnées traverse le site entre les 2 projets et ne doit pas être clôturé ;
- le secteur de Brouville est un site où se trouvent de nombreux avens, le dossier doit être complété pour le mentionner.

Monsieur le Maire précise que le sentier de randonnée sera maintenu et non clôturé (confirmé par le porteur de projet).

Le dossier sera complété après enquête publique avec une carte de localisation des avens. Le projet ne les impacte pas.

2- Syndicat mixte de gestion du PNR Mont Ventoux

Monsieur CLOAGUEN indique que le syndicat mixte du PNR Mont Ventoux donne un avis favorable. Il précise que des observations sur le paysage et le milieu naturel ont été transmises à l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction de l'avis commun MRAE.

Monsieur le Maire précise que le mémoire en réponses à l'avis MRAE est en cours de rédaction et sera versée au dossier d'enquête publique.

Après s'être assuré qu'il n'y avait plus de remarques, **Monsieur le Maire** clôture la réunion.